

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Ma commune »

Article 1 - ORGANISATEUR

L'AADEC organise du 18 septembre au 23 septembre 2020 12H, un jeu-concours photo intitulé « Ma commune ». Il concerne les communes de Saint-Pierre Isère et Savoie, Entremont-le-Vieux et Corbel.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert aux enfants de ces communes.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

- les participants devront envoyer une ou plusieurs photos du 18 au 23 septembre 2020 12h, par mail à l'adresse suivante : petitecho@aadec.fr. Le mail doit contenir la légende de la photo (commune, lieu et toute indication utile à sa compréhension) ainsi que le nom et l'âge de l'enfant, et le cas échéant, un pseudo ou un refus de nom l'auteur de la photo.
- A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

- Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo, 📷
- les photographies envoyées devront être libres de droit ; 📷
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ; 📷
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou 2 délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ; 📷
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur. 📷

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement dans le Petit écho des Entremonts n°83, réalisé et diffusé par l'AADEC ainsi que sur les réseaux sociaux de l'AADEC pour information.

Article 5 -MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Le jury est composé des membres du comité de rédaction du Petit écho et de toute personne en faisant la demande.

Dix photos seront sélectionnées, une seule par enfant. Les résultats seront publiés le 16 septembre.

Article 6 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation. 3

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Article 9 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - RÈGLEMENT Ce règlement peut être consulté sur le site aadec.fr

Article 11 - FRAUDE Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.